

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 mars 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, ~~Mme SCULIER~~, Mme HUBEAU, Echevin,
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mme RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, M. RASSART, M. THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : Mme SCULIER.

OBJET : IPALLE – Proposition d’attribution du marché de collecte des ordures ménagères 2025-2032 – Ratification de la décision collégiale du 21 février 2024.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant le lancement du marché en date du 26 janvier 2023 et les offres reçues en date du 6 mars 2023 considérées comme « inacceptables » ;

Considérant la renonciation au marché et la proposition aux communes de relancer un nouveau marché et de l’adhésion de celles-ci ;

Considérant l’adhésion de la commune au marché publié le 20 octobre 2023 pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte lancé par Ipalle dont les caractéristiques sont les suivantes:

- La durée du marché est de 8 ans, soit de janvier 2025 à décembre 2032;
- Le marché est composé de 20 lots, soit une commune par lot; -
- Le prix est composé à 100% de la partie fixe (nombre d’habitants);
- La liberté d’adaptation du.es jour.s de collecte et du découpage des zones est donnée aux collecteurs même si les souhaits des communes sont communiqués;
- La possibilité d’avoir recours à une dalle de transfert;
- La possibilité d’appliquer un rabais suivant l’attribution de plusieurs lots;
- La fréquence de collecte est fixe pour toute la durée du marché et équivalente à 1 fois toutes les deux semaines sur le territoire communal.
- La collecte, et la location au besoin, de conteneurs 1100L suivant le souhait communal ;

Considérant les montants des offres reçues en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant la décision du Conseil d’administration d’Ipalle du 30 janvier 2024 ;

Vu les statuts de l’intercommunale Ipalle et plus particulièrement l’article 16 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 février 2024 ;

DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et abstentions,

Article 1er - : De confirmer son dessaisissement en faveur de l'intercommunale Ipalle de sa mission de collecte des déchets ménagers résiduels.

Article 2 - : Et dès lors d'adhérer au marché susmentionné et de mandater l'intercommunale comme suit

- Si toutes les communes suivantes ; Beloeil, Bernissart, Brugelette, Chièvres, Ellezelles (1/2 semaines), Enghien, Flobecq, Lessines, Péruwelz et Silly valident leur adhésion à l'offre de « Rabais 1 (12.79%) » de Veolia Environmental Services Wallonie.

=> D'attribuer le lot 5 dudit marché et de notifier le soumissionnaire retenu, Veolia Environmental Services Wallonie pour un montant de 530.776,86 € HTVA.

- Si l'une des communes suivantes; Beloeil, Bernissart, Brugelette, Chièvres, Ellezelles (1/2semaines), Enghien, Flobecq, Lessines, Péruwelz et Silly ne valide pas leur adhésion à l'offre de « Rabais 1 (12.79%) » de Veolia Environmental Services Wallonie.

=> D'attribuer le lot 5 dudit marché et de notifier le soumissionnaire retenu, Veolia Environmental Services Wallonie pour un montant de 608.619,26 € HTVA.

Article 3 - : De ratifier la délibération du collège communal du 21 février 2024.

Article 4 - : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Receveur régional pour information.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) André DESMARLIERES

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES